

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 996 désignant le secrétaire général pour assumer les attributions auparavant confiées à l'inspecteur des affaires administratives.

n° 996

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret ministériel colonies du 25 avril 1941, rétablissant l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis

Vu les différents textes locaux chargeant de fonctions particulières l'inspecteur des affaires administratives de la colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le secrétaire général assumera désormais soit en personne, soit par un délégué de son choix, les attributions suivantes auparavant confiées à l'inspecteur des affaires administratives : Président de la Commission de classement des licences (arrêté n° 1989 du 7 novembre 1938) ; Président de la Commission de surveillance des prisons (arrêté n° 58 du 19 janvier 1939); Président de la Commission de classement des patentes pour le cercle de Djibouti (arrêté n° 975 du 11 juillet 1939); Président de la Commission d'évaluation de l'impôt locatif (arrêté n° 678 du 1er juillet 1939); Président du Service spécial chargé de l'instruction des plaintes (arrêté du 29 décembre 1939) ; Chargé du contrôle de l'enseignement privé (arrêté du 19 janvier 1911). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.